

**Brice HORTEFEUX**

Ancien Ministre  
Député européen  
Conseiller régional d'Auvergne-Rhône-Alpes

Bruxelles, le 14 février 2020,

*Nos réf. BH/ASTM*


 Monsieur le Secrétaire général adjoint,

Vous avez pris la peine de m'informer du projet d'une école de Nîmes d'organiser les enseignements et des activités en anglais dans le cadre d'un échange avec une école espagnole et je vous en remercie.

Soyez assuré que je partage tout autant votre étonnement. J'ai moi-même entrepris une démarche auprès du Président du Parlement européen afin de réclamer l'application stricte du principe du multilinguisme dans nos activités parlementaires car nous assistons à une détérioration dramatique de l'usage du Français et des autres langues au profit de l'anglais dans les instances européennes.

C'est un combat que nous devons mener à tous les niveaux et c'est pourquoi, je vous remercie de votre vigilance.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général adjoint, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

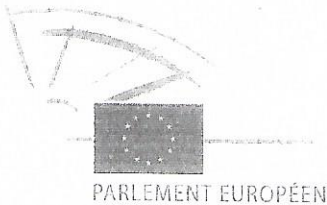
*Si vous -*  


Copie : Courrier au Président du Parlement européen et réponse

**Monsieur Marceau DÉCHAMPS**  
**Secrétaire général adjoint**  
**Défense de la langue française**  
**222, avenue de Versailles**  
**75 016 PARIS**

---

Parlement européen Strasbourg: LOW T09043 Allée du Printemps - 67070 Strasbourg / +33.3.88.17.52.86  
Parlement européen Bruxelles: ASP 09254 60, rue Wiertz - B1047 Bruxelles / +32.2.284.52.86  
Permanence parlementaire: 7, boulevard Lafayette - 63 000 Clermont-Ferrand / +33.4.73.90.58.11  
Centre national: 238, rue de Vaugirard - 75 015 Paris / +33.1.40.76.61.94  
Conseil régional: 59, boulevard Léon Jouhaux- 63 050 Clermont-Ferrand / +33.4.73.31.84.08  
brice.hortefaux@ep.europa.eu



Député au Parlement Européen

**Monsieur David SASSOLI**  
Président du Parlement européen  
Bureau ASP 09B011  
Parlement européen  
Rue Wiertz 60

Strasbourg, le 25 novembre 2019,

Monsieur le Président,

Nous souhaiterions appeler votre attention sur l'usage excessif de la langue anglaise dans les débats et les productions écrites au sein des institutions européennes. En effet, nous observons des atteintes persistantes depuis plusieurs années au principe du multilinguisme, en particulier au Parlement européen qui est pourtant le lieu de la démocratie représentative et la plateforme d'expression de tous les citoyens de l'Union européenne.

Le respect du multilinguisme et l'usage des trois langues de travail sont des principes ancrés dans les traités, comme le disposent les articles 55 du Traité de l'Union européenne, 342 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et le règlement du Conseil n°1/1958 du 15 avril 1958 qui fixe le régime linguistique de l'Union européenne. En outre, l'article 167 du règlement intérieur encadre le régime linguistique au Parlement européen. Or, il n'est pas rare de constater que les réunions internes à notre assemblée se déroulent uniquement en anglais et que de nombreux documents, lors des réunions officielles, ne sont également disponibles que dans cette langue. Nous déplorons une telle pratique devenue usuelle qui entrave les actions d'un certain nombre de députés qui ne peuvent exercer correctement leur fonction. Nous y voyons une forme de discrimination à leur égard et à l'égard des citoyens qu'ils représentent.

Cela a ainsi été le cas lors de la réunion extraordinaire de la commission des Libertés civiles, Justice et Affaires intérieures du lundi 21 octobre au cours de laquelle les députés devaient se prononcer sur un texte qui n'avait pas été traduit dans les langues officielles.

Par ailleurs, comme vous le savez, un collectif de fonctionnaires francophones a récemment adressé un courrier à la Présidente de la Commission européenne, Ursula Von der Leyen, dans lequel ils demandent à pouvoir travailler en français comme les y autorisent les textes. En effet, les documents rédigés en français à la Commission européenne ne représentaient déjà plus que 3,7% des documents produits en 2017 contre 40% en 1997 tandis que la rédaction en anglais a augmenté de 45% à 82,5% au cours de la même période. Dans

une proportion moindre mais tout aussi préoccupante, le recours au français à l'écrit a chuté de 18,74% en 2007 à 11,85% en 2017 au Parlement européen tandis que l'anglais est passé de 48,31% à 71,78% en dix ans.

Il en va de même pour les pages internet de la Commission européenne destinées au public, notamment les appels à propositions, qui ne sont souvent disponibles qu'en anglais, ce qui désavantage indéniablement les entreprises, collectivités territoriales et représentants de la société civile qui ne maîtrisent pas l'anglais.

Enfin, cette situation nous permet de nous interroger sur l'avenir des interprètes et des traducteurs dont l'emploi est menacé par l'omniprésence de l'anglais dans les travaux des institutions européennes.

C'est pourquoi, les députés signataires vous demandent, en concertation avec les responsables des autres institutions européennes, de veiller à l'application stricte de la législation en vigueur et d'instruire en ce sens les services administratifs et les secrétariats des commissions parlementaires. En garantissant le plein usage des trois langues de travail et le multilinguisme, vous témoignerez de votre respect envers l'ensemble des citoyens que nous représentons.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à nos vives préoccupations et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sincères salutations.

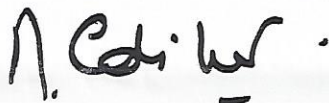
Brice HORTEFEUX



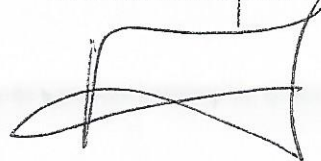
François-Xavier BELLAMY



Nathalie COLIN-OESTERLE



Arnaud D'ANJEAN



Geoffroy DIDIER



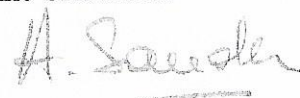
Agnès EVREN



Nadine MORANO



Anne SANDER



Le Président

Mmes. et MM. Hortefeux, Bellamy,  
Colin-Oesterle, Danjean, Didier, Evren,  
Morano et Sander  
Députés au Parlement européen

D 318605 20.12.2019

Mesdames et Messieurs les députés,  
Chers collègues, Chers Membres,

Je vous remercie pour votre lettre du 25 novembre 2019 au sujet du respect du principe du multilinguisme au Parlement européen et du plein usage des trois langues de travail par son administration.

Vous y faites notamment référence au Règlement du Conseil No 1/1958 qui fixe le régime linguistique de l'Union européenne. Sa relecture permet tout d'abord de rappeler que nous sommes passés d'une Communauté dotée de quatre « langues officielles et langues de travail » à une Union s'appuyant sur 24 « langues officielles ». Ensuite, son article 6 précise que « [l]es institutions peuvent déterminer les modalités d'application de ce régime linguistique dans leurs règlements intérieurs ». En effet, article 167 du Règlement intérieur du Parlement prévoient que « Tous les documents du Parlement sont rédigés dans les langues officielles ».

Le Parlement européen, organe central de la démocratie représentative européenne, est bien évidemment soucieux - et j'y veille tout particulièrement - de faciliter la pleine expression de la volonté des citoyens de l'Union dans toute sa diversité linguistique. Suivant la lettre et l'esprit des Traités, ainsi que de la législation conséquente en la matière, notre assemblée s'est ainsi dotée, au fil des années, des outils lui permettant d'adapter cet impératif aux conséquences des élargissements successifs. Je pense notamment aux dispositions du Règlement intérieur ainsi qu'au Code du multilinguisme<sup>1</sup>, encore récemment révisé par le Bureau en juillet dernier.

Le respect du multilinguisme dans un cadre institutionnel fonctionnant avec 24 langues officielles est extrêmement coûteux et implique une application raisonnée en fonction des types de travaux (par ex. administratifs ou politiques) et des niveaux de décision (par ex. commission parlementaire ou session plénière) impliqués. Outre les considérations budgétaires et au regard de certaines contraintes prévues par le Code du multilinguisme, le rythme propre à la vie politique impose, parfois, une certaine souplesse.

La réunion extraordinaire de la commission des Libertés civiles, Justice et Affaires intérieures (LIBE) du lundi 21 octobre 2019 à laquelle vous faites référence en est un parfait exemple. Les députés ont effectivement eu à se prononcer sur le texte d'une proposition de résolution en matière de Sauvetage en mer Méditerranée disponible en anglais seulement. Cette situation, exceptionnelle, résultait d'une décision prise par ces mêmes députés.

Les coordinateurs de la commission LIBE s'étaient accordés, lors de leur réunion du 8 octobre 2019, pour recommander à la commission dans son ensemble de préparer ce projet de résolution uniquement en langue anglaise en raison de l'urgence d'un vote prévu en plénière lors la session d'octobre II. Ensuite, cette recommandation a été approuvée par la commission

---

<sup>1</sup> [https://epintranet.in.ep.europa.eu/SibData/10\\_Recueil/5/5.2/5.2.1/1185918\\_fr.pdf](https://epintranet.in.ep.europa.eu/SibData/10_Recueil/5/5.2/5.2.1/1185918_fr.pdf)

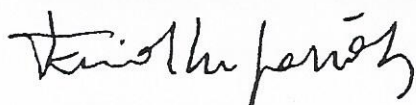
LIBE au début de sa réunion du 21 octobre 2019, avant que les députés ne soient invités à se prononcer sur le texte.

Il est important aussi de noter que la recommandation des coordinateurs a été adoptée le 8 octobre 2019, soit moins de dix jours ouvrables (délai imposé par l'article 13 du Code du multilinguisme) avant la réunion de la commission LIBE qui allait avoir lieu le 21 octobre 2019, alors même que l'élaboration du projet de résolution n'était pas encore achevée. Par conséquent, une demande de traduction dans toutes les langues officielles du projet de résolution n'aurait pu être satisfaite pour le 21 octobre 2019. Aussi, les députés de la commission LIBE ont-ils considéré que l'urgence justifiait une certaine souplesse. Il va de soi que les députés ont pu se prononcer sur le texte de la résolution traduit dans l'ensemble des langues officielles lors du vote final en session plénière, le 24 octobre 2019.

En ce qui concerne l'interprétation, les services responsables ont confirmé que, lors de la réunion de la commission LIBE du 21 octobre 2019, l'interprétation a été fournie en 18 langues actives et 20 passives, dont le français.

Sur l'autre point de votre lettre, à savoir l'usage des trois langues de travail (français, anglais et allemand), je voudrais souligner que ces langues sont censées, en principe, être utilisées dans les activités administratives du Parlement qui sont à l'attention de son personnel et non des députés. En outre, contrairement au principe du multilinguisme qui est mis en œuvre grâce à une base légale claire et compréhensive, l'utilisation des trois langues de travail n'est garantie par aucune base légale, mais par une pratique administrative installée au Parlement depuis des années. Par exemple, le contenu de l'intranet du Parlement est traduit dans ces trois langues de travail et la plupart des règles internes publiées y sont disponibles au moins en français et anglais. Il est vrai que dans le travail quotidien du personnel, comme la rédaction de projets de lettres, d'emails et d'autres échanges d'information non-publiées, l'anglais est plus utilisé que le français ou l'allemand. Néanmoins, dans les échanges de communication avec les députés ou pour toute question de leur part, les différents services essaient toujours de répondre dans la langue dans laquelle le/la député(e) s'est adressée.

Enfin, je voudrais vous assurer qu'au Parlement, tant le Secrétaire-General que moi-même, veillons à ce que la base légale en matière de multilinguisme soit strictement respectée par toutes les services responsables et que la pratique de l'utilisation du français, de l'anglais et de l'allemand dans les activités administratives soit renforcée. De plus, lors d'une de mes prochaines rencontres avec madame la Présidente, Ursula von der Leyen, je lui transmettrai les soucis évoqués dans la lettre que vous m'avez adressée.



David Maria SASSOLI